

sation de faire face à ses engagements. Il fallait trouver des mesures draconiennes, a fait observer le secrétaire général, pour financer l'Organisation, car certains États membres n'ayant pas versé leur cotisation pour la Force d'urgence et l'opération au Congo, l'ONU était dans une situation telle qu'on prévoyait une dette de 170 millions de dollars pour le 30 juin 1962. La plupart des États membres ont démontré qu'ils se rendaient compte de la gravité de la situation, et l'émission a rallié un appui général. Toutefois il y a eu quelque difficulté quant à l'engagement de la part de l'ONU à rembourser les bons à même le budget ordinaire au cours d'une période de 25 ans.

### **Emission des bons de l'ONU**

La Commission a adopté un projet de résolution en ce sens présenté par le Canada et 8 autres pays. Le texte a été entériné en séance plénière par 58 voix contre 13 (bloc soviétique, Belgique, Cuba et France), et 24 abstentions. Selon les objections du bloc soviétique, la proposition était contraire aux dispositions de la Charte, puisqu'elle passait outre au Conseil de sécurité en ce qui concerne le financement des opérations de paix et de sécurité. Le représentant de l'Union soviétique a fait savoir à l'Assemblée que sa délégation ne s'estimerait pas liée par la résolution. Le représentant de la France a lui aussi déclaré que sa délégation ne se considérerait pas financièrement responsable de l'emprunt. Le représentant du Canada, de son côté, a soutenu avec énergie qu'il n'existait pas d'autre choix que celui de la mesure d'urgence proposée. La proposition, bien que ne diminuant pas les obligations financières des États membres, se révélerait peut-être moins onéreuse pour les membres qui ont du mal à faire face à leurs obligations financières. En englobant dans le budget régulier suffisamment de fonds pour acquitter le coût des intérêts et l'amortissement de la dette, on maintiendrait le principe de la responsabilité collective quant aux opérations de l'ONU.

Pour répondre aux besoins immédiats des opérations de paix des Nations Unies en 1962, la Commission a adopté deux résolutions. L'une autorisait jusqu'à \$10,000,000 de dépenses par mois pour l'opération au Congo, et affectait \$80,000,000 pour la période de novembre 1961 au 30 juin 1962. L'autre, qui était semblable, autorisait jusqu'à \$1,625,000 de dépenses mensuelles pour la Force d'urgence et affectait \$9,750,000 pour les six premiers mois de 1962. Les deux projets de résolution prévoyaient la possibilité, dans le cas de pays peu en état de faire des déboursés, d'affecter les contributions bénévoles à leurs quotes-parts, jusqu'à concurrence de 80 p. 100. La résolution relative aux dépenses du Congo pour 1962 a été approuvée en séance plénière par 67 voix contre 13 (bloc soviétique, Belgique, France et Madagascar), et 15 abstentions. L'Assemblée a approuvé la résolution sur les frais de la FUNU pour 1962 par 61 voix contre 11 (bloc soviétique et Cuba), et 24 abstentions. Ces scrutins ont démontré que les opérations de paix ralliaient plus d'appuis que jamais. Malgré quelques réserves quant à certaines modifications à la résolution relative au Congo proposée par des pays d'Amérique latine, le Canada a voté pour les deux résolutions.